ACCORD D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Dans un contexte économique marqué par l'incertitude géopolitique et concurrentielle, cet accord permet de protéger vos revenus en cas de chômage qui peut être dû non seulement à cause d'une baisse des commandes mais aussi à cause des problèmes d'approvisionnements, ruptures de pièces etc.... Comme nous l'avons déjà connu par le passé..... **SUD a signé cet accord d'entreprise.**

Historique et contexte de cet accord :

Depuis la crise de 2009 et celle du Covid en 2020, l'équipe SUD Renault Trucks à toujours négocié plusieurs accords pour atténuer l'impact de la perte de salaire due à l'activité partielle. **Ces accords ont permis aux salariés de recevoir 92% de leur salaire net habituel pendant les périodes d'activité partielle.** Le dernier accord de ce type a pris fin le 31 décembre 2024.

Pourquoi un nouvel accord ? Car c'est pour les salariés la garantie d'une indemnisation minimale de 92% du salaire net habituel en cas d'activité partielle. Cela permet de protéger vos revenus dans un contexte économique difficile.
Conclu pour une durée de six mois, avec une clause de revoyure en juin 2025. Cela signifie que nous aurons l'occasion de réévaluer et de renégocier les termes en fonction des nouvelles perspectives économiques.

Petit Rappel :
L'accord prévoit des mesures pour compenser la perte de rémunération, notamment la possibilité de monétiser des jours de congé. Les salariés peuvent demander à monétiser des jours de congé par fraction de 0,4 jour pour 5 jours ouvrés d'activité partielle effectués, dans la limite de 1,6 jours pour 20 jours ouvrés complets.
Neutralisation des Heures Supplémentaires : L'accord neutralise l'impact de l'activité partielle sur le décompte des heures supplémentaires, ce qui signifie que vos heures supplémentaires ne seront pas affectées par les périodes d'activité partielle.

Engagement de SUD : En signant cet accord, SUD réaffirme son engagement à protéger les intérêts des salariés

ACCORD RELATIF A LA MAJORATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Dans un contexte de fortes demandes et de tension avérée de nos fournisseurs, dans un contexte où la direction demande aux salariés de faire des heures supplémentaires parfois le samedi ainsi que de nombreux appels au volontariat sur des vendredis JNT comme le vendredi 13 juin mais pas seulement, des salariés sont sollicités par leur hiérarchie pour rester après 15h37 ou avant 7h00 plusieurs jours par semaines.
A SUD, il nous aurait semblé inapproprié, voire injuste envers les salariés, de refuser de signer cet accord sur les heures supplémentaires majorées à 135 %.

Qu'on soit pour ou contre les heures supplémentaires, refuser de signer cet accord aurait été, pour nous..... comme empêcher les salariés de bénéficier d'une meilleure rémunération ! C'est à chacun de décider pour son porte-monnaie !!! **Le rôle principal d'un syndicat est de défendre les intérêts des travailleurs ! C'est pour cette raison que nous avons signé cet accord.**
Une majoration exceptionnelle de 135% au lieu du taux légal de 125% pour toutes les heures supplémentaires réalisées pendant la durée de l'accord **y compris pour les salariés intérimaires.** Cette majoration s'applique également aux salariés non-cadres en forfait mensuel en heures pour les séances collectives supplémentaires non prévues initialement.

Durée de l'Accord : Cet accord est à durée déterminée et sera en vigueur jusqu'au 8 février 2026. Ce sujet sera réabordé dans le cadre de la négociation sur l'organisation du temps de travail (OTT). Les dispositions de cet accord sont applicables aux salariés des établissements de Bourg, Blainville, Ponts et Essieux, ainsi qu'au Centre emboutissage et à l'Usine moteurs au sein de l'établissement de Lyon.

En signant cet accord, nous nous engageons à continuer à défendre vos droits et à améliorer vos conditions de travail dans le cadre des futures négociations.

La commission bricolage gérée par SUD déménage temporairement !!!

Nous souhaitons vous informer qu'à partir du 16 JUIN 2025, la commission bricolage va déménager temporairement pour une durée de 6 mois. Ce changement est dû aux travaux des ombrières (Installation des panneaux solaires). Pendant cette période, nos activités ne s'arrêtent pas, mais elles auront lieu derrière le poste de garde (Parking visiteur) pour le matériel thermique. Les horaires restent inchangés. Nous vous remercions pour votre compréhension, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou information. L'équipe de la commission bricolage.

Chaudy thomas06.65.89.68.80 Pujol-Badia Christophe 06.64.50.95.31 Cerdan Bastien 06.65.89.12.09

Bourg le 06/06/2025